

## **RÉPONSES AUX QUESTIONS D'ÉCLAIRCISSEMENT**

Le Comité international d'organisation du Concours a reçu, au total, 152 questions d'éclaircissement émanant de seize équipes différentes. Ces questions sont aussi nombreuses que variées. Le Comité d'organisation ne peut que féliciter vivement les équipes de cette édition, pour ce qui semble être, dans l'histoire du Concours, une palme d'or remportée par ce nombre impressionnant de questions posées. Cependant, un grand nombre de ces différentes questions se répètent. D'autres se recourent. Pour ne pas alourdir et compliquer inutilement les réponses et donc la compréhension des candidats, le Comité a préféré synthétiser les questions et a décidé d'y répondre par groupes de questions.

### **Premier groupe de questions : la « naissance » du Nouvel Ordre Mondial et l'hypothétique correspondance entre le calendrier grégorien et celui du Nouvel Ordre Mondial :**

Il ne faut pas chercher de correspondance temporelle entre le cas fictif et la réalité. Il n'y a pas non plus de correspondance chronologique entre le calendrier grégorien et celui du Nouvel Ordre Mondial. Ainsi, il n'y a pas non plus d'an Zéro du Nouvel Ordre Mondial et, encore moins, d'événement majeur qui se serait passé à cette date, paraît-il en 1986, selon certaines questions et 1989 selon d'autres. Il faut raisonner seulement en fonction de cette nouvelle datation imaginaire, pas en fonction du calendrier grégorien.

Vous disposez à ce sujet d'une nouvelle datation. Le Nouvel Ordre Mondial a commencé il y a (XXI) an, à partir de la fin de l'été dernier, (voir le Paragraphe premier de l'exposé des faits) et les événements ont commencé il y a vingt ans auparavant, en l'an (I) du Nouvel Ordre Mondial (voir le Paragraphe 2 de l'exposé des faits). Et l'année nouvelle comporte douze mois. Et rien n'indique d'ailleurs, dans l'exposé des faits qu'il y a une correspondance parfaite entre les deux types de datation. Le génie universel a déjà créé, par le passé, plusieurs calendriers dans lesquels une année ne contient pas forcément et nécessairement 365 jours !

### **Deuxième groupe de questions : les dates du calendrier grégorien figurant à l'annexe (I) de l'exposé des faits et relatives aux instruments internationaux :**

Ces dates du calendrier grégorien ne figurent dans l'exposé des faits qu'à titre didactique. Cela permet l'identification et l'utilisation, quand il y a lieu, par les candidats de certains instruments internationaux qui sont considérés comme des données nécessaires à l'argumentation juridique. Ainsi, la Charte des Nations Unies, les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, les Protocoles additionnels du 8 juin 1977, la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 et les deux Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966 étaient en vigueur en l'an (I) du Nouvel Ordre Mondial. Le « Kari » et la « Quamérie » sont des Etats parties à tous ces instruments internationaux. Bien entendu, d'autres instruments internationaux peuvent être utilisés, éventuellement, pour les besoins de l'argumentation.

### **Troisième groupe de questions : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques [biologiques] ou à toxines et sur leur destruction en date du 10 avril 1972 :**

Le « Kari » a signé cette Convention. Il l'a ratifiée après la Résolution 11 (II) adoptée, par le Conseil de sécurité, le 28 février an (II) du Nouvel Ordre Mondial. La « Quamérie » l'a seulement signée et ne l'a pas ratifiée.

#### **Quatrième groupe de questions : la Convention de Rome du 17 juillet 1998 sur le Statut de la Cour pénale internationale :**

La « Quamérie » et le « Kari » ont signé cette Convention, mais ne l'ont pas encore ratifiée. Il en est de même pour le Royaume de « la Brume » et l'Empire du « Rani ». Cette Convention est néanmoins en vigueur depuis l'an (X) du Nouvel Ordre Mondial. Les amendements, objet de l'annexe 6, sont en vigueur, en toute légalité, depuis le 7 novembre de l'an (XX) (voir le Paragraphe 20 de l'exposé des faits). Ils l'ont été par consensus dans le cadre d'une Assemblée générale des Etats parties. Par ailleurs, l'amendement à l'article 9 du Statut de la Cour dont il est question à l'annexe 6 de l'exposé des faits ne substitue pas les éléments constitutifs des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité aux éléments constitutifs des crimes évoqués par l'article en question.

#### **Cinquième groupe de questions : l'utilisation des armes chimiques :**

Les 6.000 victimes dont il est question (Paragraphe 5 de l'exposé des faits) auraient été, selon plusieurs témoignages « Biristanais », touchées par des bombes chimiques lancées à partir d'hélicoptères de combat. Les victimes sont exclusivement des ressortissants « Kariens ». Seulement, les autorités de « Contemplatio » accusent les autorités « Kariennes » d'avoir assassiné, lors de l'attaque en question, des ressortissants qui tout en étant « Kariens » sont aussi adeptes de la confession « Chiite » qui est le rite officiel de l'Empire du « Rani ». L'Empire du « Rani » n'a pas fait état de victimes sur son territoire. Le rapport de la Commission d'enquête (voir le Paragraphe 22 de l'exposé des faits) en date du 2 janvier de l'an (XXI) est formel. Dans sa réunion du 3 avril de l'an (II) du Nouvel Ordre Mondial, le Conseil National de Sécurité (NSC) « Quamérien » a décidé d'impliquer son Gouvernement aux côtés des autorités « Kariennes » et de fournir à ces dernières des armes chimiques, face aux visées des autorités de « Contemplatio ». On relève aussi dans le même rapport que, plus de vingt ans après les faits, il a été impossible pour les expertises médicales de s'assurer que les gaz qui ont été utilisés le 10 avril de l'an (II) du Nouvel Ordre Mondial sont les mêmes que ceux qui ont été fournis aux autorités « Kariennes » par la « Quamérie ». Cette Commission est une commission indépendante, composée de personnalités « Quamériennes » issues de la société civile. Elle est le fruit d'un compromis entre le Président « Laflame » et son opposition parlementaire. Elle est indépendante, contrairement à la Commission parlementaire qui a contesté, à la baisse, les chiffres avancés par l'Organisation « Karienne » de défense des droits de l'homme (voir le Paragraphe 12 de l'exposé des faits) et à la Commission parlementaire qui a enquêté sur la guerre au « Kari » (voir le Paragraphe 19 de l'exposé des faits).

#### **Sixième groupe de questions : le Conseil de sécurité :**

Le Conseil de sécurité commença par condamner, le jour même, l'invasion du « Tikowe » par le « Kari » et exigea, de résolution en résolution : « le retrait immédiat et sans conditions des Forces armées « Kariennes » du « Tikowe » ». Par ailleurs, pour ce qui concerne la résolution 11 an (II), les obligations dont il est question dans les alinéas A à J sont des obligations relatives à l'inviolabilité par le « Kari » de la frontière qui le sépare du « Tikowe », à une réduction drastique des effectifs de l'armée « Karienne », à la cessation par le « Kari » de tout programme de recherche et d'éventuelles productions d'armes chimiques, biologiques et nucléaires. Un groupe d'experts formé conjointement par l'Organisation de la Conférence des Etats islamiques et la Ligue des Etats arabes vient de certifier que ces obligations ont été pour l'essentiel remplies. Ce qui n'est pas le cas de la « Quamérie » qui soutient le contraire. La question a été une véritable pomme de discorde pendant 14 ans au Conseil de sécurité. Pour le contenu de la résolution 16 an (II), il faut se référer à l'exposé des faits. On notera enfin que le Conseil de sécurité se compose de quinze membres dont cinq permanents. On compte parmi ceux-ci la République de « Quamérie », la République des « Vaillants Sanculotte », le Royaume de « la Brume » et l'Empire du « Milieu ». Les membres non permanents qui se sont succédé au Conseil sont nombreux. Ils l'ont été conformément aux procédures pertinentes de la Charte des Nations Unies.

### **Septième groupe de questions : les mandats et les responsabilités :**

Le Président «Bucher Laflame » a été destitué le 26 avril de l'an (IXX) du Nouvel Ordre Mondial. Selon la Constitution « Quamérienne », le Président de la République est le Chef des armées. Il jouit, selon la Constitution, à l'instar de tous les présidents « Quamériens », pendant l'exercice de ses fonctions, de l'immunité de juridiction. Il faut préciser aussi qu'il est assisté, selon la constitution « Quamérienne », dans les affaires de défense et de sécurité, par un Conseil National de Sécurité (NSC) qui, en étroite collaboration avec le Ministère de la Défense, étudie, planifie et prépare les décisions du Président en la matière. Monsieur « Magnum Bond » a quitté ses fonctions de Conseiller à la sécurité nationale le 31 juillet de l'an (IXX).

Messieurs « Malin » a été premier Ministre du 21 septembre de l'an (XVI), au lendemain de la transformation de la République du « Kari » en Royaume du « Kari » à la faveur d'un referendum organisé par la puissance occupante, jusqu'au 31 juillet de l'an (XVII) du Nouvel Ordre Mondial. Monsieur « Laruse », quant à lui, lui a succédé à ce poste jusqu'au 30 juillet de l'an (IXX) du Nouvel Ordre Mondial.

Le Lieutenant-colonel Javelot, a été nommé, au début de l'an (I) du Nouvel Ordre Mondial, Commandant en Chef des unités des Forces spéciales de l'Armée « Karienne ». Ces dernières dépendent de l'état-major de l'armée de terre « Karienne » et interviennent les premières sur le théâtre des opérations d'envergure de l'armée « Karienne ». Il a été chargé de la coordination des forces armées et des forces de police « Kariennes » d'une part et des forces armées « Quamériennes » d'autre part au début de l'an (XVI) du Nouvel Ordre Mondial. Il a quitté ce poste pour celui de Conseiller à la sécurité nationale au début de l'an (XVII) du Nouvel Ordre Mondial. Il est, désormais, Président de la Caisse d'assurance des exportations du « Kari » depuis le mois de janvier de l'an (XX) du Nouvel Ordre Mondial.

Selon certaines informations, « Majnoun Al Imen » aurait commandité l'assassinat d'« Ali le Furieux » dont la voiture a explosé en plein boulevard de la capitale « Sophia ». Il y a péri avec son chauffeur et son garde du corps, le 25 avril de l'an (XVIII) du Nouvel Ordre Mondial. « Majnoun Al Imen » est, quant à lui, vraisemblablement mort en l'an (XIX) du Nouvel Ordre Mondial.

Le Général « Hussein la Forteresse », qui était Chef d'état-major de l'armée de terre, au début de l'an (I) du nouvel Ordre Mondial, a été nommé Chef d'état-major des Forces armées « Kariennes » au début de l'an (XVII) du Nouvel Ordre Mondial. Il est encore à ce poste. Il y a succédé au Général « Nasr », qui a fui au « Rani » à la suite de la débâcle de l'armée « Karienne » de l'an (XVI) et qui a été condamné à la peine capitale par un tribunal du « Rani », pour des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. Après un pourvoi infructueux en cassation, il attend une hypothétique grâce de l'Empereur du « Rani ». Monsieur « Vieil Epervier » et Madame « Pince Sans Rire », respectivement Ministre de la Défense et Ministre des Affaires étrangères de la « Quamérie », ont accompagné le Président « Laflame » tout au long de sa présidence. Quant à Monsieur « Rire Jaune », premier Ministre du Royaume de « la Brume » au moment des faits et allié indéfectible du Président « Quamérien », il a déclaré, devant le Parlement de son pays, le 1<sup>er</sup> mars de l'an (XVI) du Nouvel Ordre Mondial que le « Kari » représentait une menace imminente pour les deux pays, car il possédait des armes de destruction massive et qu'il comptait s'en servir contre ces deux pays. Un rapport de l'époque des services de renseignements de son pays qui infirmait ces deux informations lui aurait été pourtant remis à l'époque. L'information a été divulguée par un journal à grand tirage de son pays, à la fin d'octobre de l'an (XXI).

### **Huitième groupe de questions : les ONG :**

Les ONG citées dans l'exposé des faits jouissent, dans leurs pays respectifs et sur la scène internationale, d'un certain crédit. Le 17 avril, les ONG concernées ont dénoncé, par voie de communiqué de presse, un génocide de grande ampleur au « Biristan ».

### **Neuvième groupe de questions : le Biristan :**

La majorité des « Biristanais » habite au « Biristan ». Cependant, ils ont une importante diaspora qui vit en dehors du « Kari ». Il existe selon le HCR plus d'un million de réfugiés « Biristanais » au « Rani ». Ils vivent dans des conditions dramatiques. Depuis des décennies, une revendication centrale existe au « Biristan ». C'est celle de l'autonomie administrative, culturelle et

économique. Cette revendication a engendré plusieurs troubles dans la province à plusieurs reprises. Certains accrochages armés eurent lieu, d'une manière sporadique, entre un mouvement « Biristanais » extrémiste et les forces gouvernementales. Les participants aux manifestations de rue, victimes de la répression policière du 20 avril dans la capitale « Sophia » (voir le Paragraphe 11 de l'exposé des faits) sont le fait de militants des partis politiques d'opposition « Kariens », toutes ethnies confondues.

Les attaques des milices contre les tribus « Biristanaises » ont duré pendant six mois. Les milices utilisèrent surtout des Cimenterres. Ces instruments ne sont pas réputés pour être des armes de combat de l'armée « Karienne ». Ils existent dans la plupart des demeures « Kariennes », comme un objet de décoration traditionnelle. Il faudra noter aussi que la résistance au Biristan (lors de la seconde intervention de la Quamérie) était similaire à la résistance dans tout le pays. Les dignitaires « Kariens » qui auraient soutenu les milices au Biristan, (mentionnés au paragraphe 22 de l'exposé des faits) sont parmi les dirigeants de la République du « Kari », y compris l'ancien Chef d'Etat « Karien ». La plus part d'entre eux ont été jugés et condamnés à la peine capitale par une juridiction « Karienne » créée par la puissance occupante. Ils ont tous été exécutés.

#### **Dixième groupe de questions : la ville de « Tordue » :**

La ville de « Tordue » est une des principales villes de l'Est du « Biristan ». C'est une ville qui n'est pas spécialement défendue. Elle n'est pas une forteresse, mais elle a été défendue par quelques centaines de résistants opposés à l'avance de l'armée « Quamérienne ». Sa reddition a eu lieu le 25 mars de l'an (XVII) du Nouvel Ordre Mondial.

#### **Onzième question : la ville de « Pomme d'Or »:**

La ville de « Pomme d'Or » est la principale bourgade du Nord du « Biristan ». Elle se situe seulement à cinq kilomètres de la frontière du « Rani ».

#### **Douzième groupe de questions : le retrait de « la Quamérie » du « Kari » :**

La « Quamérie » n'a pas occupé le « Kari » pendant l'an (II) du Nouvel Ordre Mondial. Le 1<sup>er</sup> août de l'an (IXX) du Nouvel Ordre Mondial, les contingents de la « MOMKA » ont commencé à se déployer au « Kari », à la suite d'une opération aéroportée des Forces aéronavales de la République des « Vaillants Sanculotte », en coordination avec des contingents de plusieurs pays membres de la Conférence des Etats islamiques. Les contingents de la « MOMKA » ont remplacé les Forces armées « Quamériennes » en trois semaines. Ces dernières se sont ainsi retirées définitivement du « Kari ».

#### **Treizième groupe de questions : la réconciliation nationale :**

La fraction dissidente s'est réconciliée avec le Parti au pouvoir à « Sophia », quelques jours avant le 17 avril de l'an (II) du Nouvel Ordre Mondial (voir le Paragraphe 7 de l'exposé des faits). Par ailleurs, l'accord de réconciliation entre les forces politiques « Kariennes » a été signé le 10 août de l'an (IXX) du Nouvel Ordre Mondial. Il dépénalise tous les actes qui étaient considérés comme des crimes pendant les années de guerre au « Kari ». Il en résulte que les auteurs des crimes concernés ne sont plus passibles de poursuites pénales. Mais, cela ne s'adresse qu'aux citoyens « Kariens » (voir le Paragraphe 24 de l'exposé des faits).

La citation du SG de l'ONU (voir le Paragraphe 10 de l'exposé des faits) est la suivante : « dénonce le génocide de très grande ampleur commis au « Biristan », par des milices entrées en dissidence contre le parti au pouvoir, mais qui se sont ensuite réconciliées avec celui-ci, avec la bénédiction, sinon la participation, des plus hautes autorités de l'Etat à « Sophia » ».

#### **Quatorzième groupe de questions : la prison de la « Braise ».**

Les prisonniers de « la Braise » sont des civils et des résistants. Les sévices sexuels, qui comprennent des viols, ont été pratiqués sur la plus part des prisonniers.